

# CONFÉRENCE "La Laïcité et la loi de 1905"

du vendredi 14 décembre 2018 à 20 heures, à l'amphithéâtre du Lycée professionnel É. Branly La Roche-sur-Yon, animée par Eddy KHALDI, Président de la Fédération des D.D.E.N. et cette année du C.N.A.L. (présidence tournante).

Pour clôturer la semaine de la Laïcité organisée par les associations laïques sur la Roche-sur-Yon, les D.D.E.N. ont invité leur président national Eddy Khaldi pour une conférence sur "la Laïcité et la loi de 1905" et ensuite animer les débats sur les problèmes quotidiens, spécifiquement vendéens, rencontrés par les Laïcs dans l'exercice de leurs engagements. Une quarantaine de personnes étaient présentes.



Eddy KHALDI commence son intervention par une vidéo pour présenter, sous forme de dessins humoristiques et pertinents, et dans les grandes lignes, la Laïcité dans toutes les situations où elle doit être respectée. La Laïcité ne figure pas dans la loi de 1905. Ce principe s'est imposé plus tard avec les textes de Ferdinand Buisson (en quelque sorte, une seconde séparation).

La Laïcité que nous vivons ne s'est pas construite en un jour.

En 1789, c'est la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, principe de liberté de conscience.

En 1792, quelques prémices de cette séparation sont instituées : l'État récupère la gestion des registres civils, instaure le divorce. La déclaration des Droits de l'Homme est reconnue comme trame de gouvernement.

De 1801 à 1905, 4 cultes sont reconnus et financés par l'État : catholique romain, 2 protestants et juif. 1881-1882, la loi Ferry instaure l'école publique, laïque et obligatoire. Suppression de la tutelle religieuse. L'instruction morale et civique remplace l'instruction religieuse. Le fait que l'école soit obligatoire la rend gratuite.

En 1886, la loi Goblet oblige l'enseignement public à être assuré par du personnel laïc.

En 1945, la Laïcité reconnue comme principe politique juridique est inscrite dans la Constitution. Celle-ci reconnaît des citoyens, pas des communautés pour éviter les crises de société. La liberté de conscience appartient à tout le monde, la religion à quelques uns.

En 1958, la constitution de la Vème République réaffirme le principe de laïcité. Article 1er : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...".

Jusqu'en 1940, l'école privée refusait tout financement de l'État pour préserver sa liberté. Ensuite, les lois Debré et Guerneur y ont dérogé en instituant un contrat d'association entre l'État et les écoles privées catholiques, puis en confiant le financement aux communes.

Le 15 mars 2004, la loi interdit tout signe religieux dans l'École Publique et l'administration afin de respecter l'évolution de la liberté de conscience des élèves.

Le premier article de la loi de 1905 est très bien rédigé, conforté par l'article 2. Il ne reconnaît aucune religion (contrairement à une logique concordataire).

Pour cette raison, ce texte est fondamental et les propos du président Macron sont inquiétants quand il veut y inclure une supervision des religions par l'État. Seul Pétain avait manipulé cette loi le 25 décembre 1942. Pourtant, le principe universel est simple : liberté de conscience dont découle la liberté des cultes.

En France, la Laïcité est un principe fondamental et unique d'où dépendent nos autres valeurs républicaines alors qu'en Europe elle figure au même titre que les autres.

En Vendée, la séparation des églises et de l'État s'est imparfaitement réalisée. L'école privée continue son prosélytisme et bafoue le principe juridique "A fonds privés, école privée, à fond publics, école publique", ne respectant pas la liberté de conscience des citoyens en devenir.

Malheureusement, depuis 1984, on constate que les parents sont principalement des consommateurs.

Ensuite, le débat est ouvert. De nombreuses questions fusent.

- Gratuité non efficiente dans la plupart des écoles
- Inquiétude quant à la menace de fusionner des écoles en une école communale (sentiment accentué avec les regroupements de communes)
- Un D.D.E.N. se désole de ne pas être considéré par sa municipalité
- Prix d'un élève du public gonflé avec des frais d'investissement pour subventionner le coût de fonctionnement d'un élève du privé
- 49 communes en Vendée n'ont pas la liberté de l'enseignement, seulement 49,55 % des enfants sont scolarisés dans le public
- En Vendée, 500 élèves sont scolarisés hors contrat (crainte de dérive sectaire)
- Semaine de 4 jours et demi : en Vendée 84% des écoles pratiquent la semaine de 4 jours et sont de ce fait en désaccord avec les textes qui préconisent la semaine à 4 jours et demi. Cette organisation aurait dû être gérée par l'Éducation Nationale et non confiée aux municipalités, d'où tellement d'incohérence. En Vendée, elle a nuit à beaucoup d'écoles où les effectifs s'en sont trouvés diminués.
- Présence du religieux lors de célébrations municipales.

En conclusion, Eddy KHALDI encourage à communiquer au maximum, faire des conférences de presse, rencontrer le Recteur, mener une étude sur le coût financier du fait de l'entretien de diverses écoles. L'existence d'écoles publiques + d'école privées, sans parler des écoles régionales (Diwan par exemple) coûte très cher en postes et frais de gestion. Maintenant, apparaissent les écoles coraniques, juives... Peut-être l'occasion de revenir à l'école de la République... Sans stigmatiser aucune communauté, c'est l'occasion de reconnaître le rôle cohérent de l'école Laïque.

**"Pas de justice scolaire, sans justice sociale".**